

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 57 DDCT Subventions (191.000 euros) à 8 organismes, conventions et avenant pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement, l'accès aux droits et la prévention des expulsions locatives et ajout d'une association sur la liste des organismes habilités à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le FSL de Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2016 DASES 257G adoptant le règlement intérieur du FSL de Paris et les modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez-solidaire et sans risque® ;

Vu le règlement intérieur du FSL de Paris modifié par délibération 2020 DASES 310 lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 1^{er} août 2019 entre la Ville de Paris et l'association Comité Action Logement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 1^{er} août 2019 entre la Ville de Paris et la Fondation Abbé Pierre ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 15 août 2019 entre la Ville de Paris et l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 57 en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'une part d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 8 subventions (191 000 €) aux organismes Nouvelle ville vie nouvelle, Sauvegarde de l'adolescence à Paris, Solidarités nouvelles pour le logement Paris, Habitat et Humanisme Île-de-France, l'association DALO, Droits et Habitats, la Fondation Abbé Pierre et l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris, pour leurs actions en matière d'insertion par le logement des personnes en difficultés, d'accès aux droits et de prévention des expulsions locatives et d'autre part, d'ajouter l'association Sainte Geneviève Notre-Dame des Champs sur la liste des organismes habilités à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 8 subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, au bénéficiaire de 8 organismes pour les projets suivants :

- une subvention de 7 000 € à Nouvelle ville, vie nouvelle, dont le siège est situé 295 rue Saint-Jacques (5^e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 166581 et n° dossier 2021_03735)
- une subvention de 15 000 € à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, dont le siège est situé 3 rue Coq Héron (1^e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 20193 et n° dossier 2021_04964)
- une subvention de 27 000 € à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, dont le siège est situé 173 avenue Jean Jaurès (19^e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2021_04439)
- une subvention de 5 000 € à Habitat et Humanisme Île-de-France, dont le siège est situé 6 avenue du Professeur A. Lemierre (20^e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 5883 et n° dossier 2021_04565)

- une subvention de 3 000 € à l'Association DALO, dont le siège est situé 23 rue Alexandre Dumas (11e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 192122 et n° dossier 2021_03815)
- une subvention de 42 000 € à l'association Droits et Habitats, dont le siège est situé 15 passage Ramey (18e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 32881 et n° dossiers 2021_04350 DASES-SILPEX \ 40 000 € et 2021_04351 DDCT-SPV \ 2 000 €)
- une subvention de 42 000 € à la Fondation Abbé Pierre, dont le siège est situé 3-5 rue de Romainville (19e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 153881 et n° dossier 2021_03286)
- une subvention de 50 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° dossier 2021_03480).

Article 2 : Le versement des subventions, mentionnées à l'article 1, à la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris, est subordonné à la conclusion de conventions annuelles d'objectifs et pour l'association Droits et Habitats d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} août 2019 liant la Ville de Paris à l'Association Comité Action Logement, présentés en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

- 189 000 € sur les crédits de la DASES ;
- 2 000 € sur les crédits de la DDCT.

Article 4 : L'association Sainte Geneviève Notre-Dame des Champs, dont le siège est situé 92 bis boulevard du Montparnasse (14^e), est ajoutée à la liste des organismes avec lesquels la Maire de Paris est autorisée à signer une convention ou un avenant de financement en fonctionnement, conforme aux modèles approuvés par la délibération 2016 DASES 257G, pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le Fonds de solidarité pour le logement de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO